



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 1er mars 2022

L'an deux mil vingt-deux et le premier mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Étaient présents : Mme AYÇAGUER Elorri, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, M. GOICOECHEA Iñaki, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

Étaient excusés : Mme CASIRIAIN Elena, M. HEGUY Antton

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme FALXA Odile

Date convocation : 25 février 2022

Date d'affichage : 25 février 2022

DECISION N° 18 : AUGMENTATION DU PRIX DE REPAS A LA CANTINE A PARTIR DU 1er SEPTEMBRE 2022.

La commune d'Ossès a pour compétence la gestion de la cantine d'Ossès accueillant les enfants des écoles situées sur le territoire d'Ossès : école publique, école Saint Michel et Ortzaizeko Ikastola.

Monsieur le Maire rappelle que le prix du repas fixé par délibération du 03 novembre 2021 pour l'année scolaire 2020-2021 était de 4.50 euros. Il indique que suite à l'application de la loi EGALIM de 2018, le traiteur "SUHARI" a augmenté ses tarifs depuis le 1er Janvier 2022 ce qui oblige la commune à répercuter cette augmentation sur le prix des repas .

Il propose que le prix du repas passe de **4,50 euros à 4,70 euros**, mais uniquement à compter du 1er septembre 2022.

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216404368-20220301-20220301D18-DE

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil municipal

- **DECIDE** d'augmenter le prix du repas à la cantine d'Ossès à 4.70 euros à compter du 1er septembre 2022,

- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 1er mars 2022

Le Maire,

Jean-Marc OÇAFRAIN



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 14/03/2022

Et après transmission en sous-préfecture le 14/03/2022